

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard	X		
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis		X	SIGAUD G
4	BERTRAND Christian		X	VIDAL JM
5	BOUTONNET Noémie	X		
6	CLUZEL Bastien		X	BOUTONNET N
7	LAVABRE Thierry		X	PLET G
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		
10	ROMIGUIERE Christel		X	PUECH C
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine		X	AYRINHAC A
14	VIDAL Jean-Marie	X		

Désignation Secrétaire de séance : PUECH Carole

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu de la séance du 15 avril 2025
- Décision du Maire 2025-001 : prolongation marché station
- Délibérations Décision Modificative : erreur matérielle budget 2025
 Tarif loyers communaux
 Charges locatives foyer
 Représentation des communes au sein de la Communauté de communes
 Médecine Professionnelle : Suivi médical des agents
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2025 : approuvé par 14 voix pour

Information et ratification des décisions prises par le Maire en application de l'article L.211-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION N°2025-001 DU 24 MAI 2025

PROROGATION MARCHÉ « Fourniture et livraison de carburant » à SEGUR Appel d'offres ouvert – Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires

Le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-016 en date du 12 juin 2020 portant délégation d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'attribution du marché n°2021-032 en date du 4 juin 2021

Considérant que le marché, notifié les 17 juin 2021, 18 juin 2021 et 20 juin 2021 avec respectivement les sociétés SAS ALVEA, SAS DYNEFF, et SARL ALBENQUE-OLIVIER, prévoyait une durée d'exécution de 4 ans et une quantité maximum de 2 500 000 litres

Considérant que la limite prochaine de l'échéance et qu'il n'est pas possible envisager la fermeture de la station essence, le temps d'effectuer la nouvelle consultation

DECIDE

- De prolonger le contrat d'une durée de deux mois conformément à l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique
- D'augmenter les quantités maximums de l'accord-cadre, passant de 2 500 000 litres à 2 750 000 litres conformément à l'article R2194-8 de la Commande Publique
- De signer les pièces contractuelles correspondantes (EXE10)

Rectification erreur matérielle – Budget 2025

Dans le cadre de la vérification du CFU 2024 et du Budget primitif 2025, les services de la Préfecture ont relevé une erreur d'un montant de 2000 € sur les restes à réaliser. En effet le CFU présente un Reste à Réaliser de 15 498 ,96 € sur l'opération « Acquisition matériel » et 13 498,96 € ont été reportés au budget primitif (crédits de report).

Les restes à réaliser ne peuvent être modifiés et doivent être repris dans leur intégralité dans le budget de l'exercice suivant. Aussi il convient de rectifier cette erreur en intégrant dans les crédits de report la somme de 2000 € et déduire cette même somme inscrite dans les propositions nouvelles. Cette rectification n'aura pas d'incidence sur l'enveloppe des crédits affectés à l'opération « Acquisition matériel ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité valide cette rectification sur le budget principal 2025. Un nouveau flux budgétaire du budget sera généré et adressé au service de la Préfecture.

Révision des loyers

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la révision des loyers communaux sur les bases des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est l'indice du 4ème trimestre 2024 égal à 144.64 soit une variation de +1.82 % Ces révisions prendront effet au 1^{er} août 2025.

	Ancien Loyer	Augmentation	Nouveau Loyer
Maison Calmels St Agnan	401.08	7.28	408.36
Ancienne Ecole St Agnan	329.32	5.98	335.30
Maison Roux rez de chaussée	196.30	3.57	199.87
Maison Roux 1er étage	196.30	3.57	199.87
Maison Roux 2ème étage	305.37	5.55	310.92
Studio St Etienne mois	218.73	4.11	222.71
studio St Etienne semaine	89.66	1.63	91.29
Maison Gauthier Ségur	347.15	6.30	353.45
Appartement Ecole Ségur	381.02	6.92	387.94

Logements l'Oustal del Bouzou :

T1 bis	296.69	5.39	302.08
T2	346.11	6.29	352.40
T3	448.03	8.14	456.17

HLM la Poste

T4 1er étage	393.86	7.15	401.01
T1 2ème étage	190.36	3.46	193.82
T3 2ème étage	406.97	7.39	414.36

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- accepte ces propositions et décide d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} août 2025.

Révision des loyers communaux – réfugiés ukrainiens

Conformément à l'article 4 – Conditions financières du contrat de location, les loyers ci-après sont soumis à révision sur la base de l'indice de référence IRL 3^{ème} trimestre 2024, égal à 144,51, soit une hausse de 2,47 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser ces loyers comme suit :

Le loyer du studio 1 ^{er} étage M. Roux	de 160,66 € à	164.63 €
Le loyer du duplex 2 ^{ème} étage M. Roux	de 214,20 € à	219.49 €
Le loyer du T4 M. Nounou	de 267,76 € à	274.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- Accepte ces propositions et décide d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} décembre 2025

Nouvelle représentation des communes au sein de la communauté de communes - période 2025-2032

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Pour chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025, en fonction du droit commun ou en application d'un accord local.

En application du droit commun le conseil communautaire sera recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI à fiscalité propre. Le nombre de sièges est ainsi fixé par rapport à la population municipale des communes membres de l'EPCI en vigueur au 01/01/2025 conformément au tableau ci-après :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun au titre des II à V du L.5211-6-1 du CGCT
Salles-Curan	1030	5
Arviu	765	3
Villefranche de Panat	678	3
Vezins-de-Lévézou	650	3
Ségur	540	2
Canet de Salars	450	2
Saint-Léons	427	2
Alrance	333	1
Curan	302	1
Saint Laurent de Lévézou	157	1
TOTAL	5332	23

La loi prévoit que les communes membres ont la possibilité d'augmenter de 25% le nombre de sièges résultant des règles de droit commun en concluant un accord local conformément au 2^o du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le tableau suivant présente l'accord local de libre répartition des sièges ayant fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2025.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun au titre des II à V du L.5211-6-1 du CGCT
Salles-Curan	1030	5
Arviu	765	4
Villefranche de Panat	678	4

Veziens-de-Lévézou	650	3
Séгур	540	3
Canet de Salars	450	2
Saint-Léons	427	2
Alrance	333	2
Curan	302	2
Saint Laurent de Lévézou	157	1
TOTAL	5332	28

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'un accord local de libre répartition des sièges tel que défini ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à un accord local de répartition des sièges comme indiqué dans le tableau ainsi exposé.

Convention d'adhésion au service Médecine professionnelle et prévention

Sur la proposition du Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré **décide**

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine

Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Révision des charges foyer l'Oustal del Bouzou

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un relevé des dépenses engagées au cours de l'exercice 2024 pour assurer le fonctionnement du foyer l'Oustal del Bouzou. Cet état d'un montant de 28 179.37 € fait apparaître des charges à la hausse au regard de 2023, hausse de l'ordre de 3.59 %.

Après examen de cet état il propose aux Membres du Conseil Municipal de procéder à la révision des charges mensuelles concernant le foyer l'Oustal del Bouzou, comme suit :

App T1 bis de 118.18 € à 122.58 €

App T2 de 150.08 € à 154.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte ces propositions,
- Décide d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} août 2025.

Questions diverses

* Espace affichage d'opinion d'expression libre et de publicité

A la demande des services préfectoraux, un espace dédié à cet affichage a été, par arrêté municipal, validé contre le garage du vestiaire. Un panneau bois sera fixé à l'endroit indiqué.

* Le marché de fourniture et livraison de carburant arrive bientôt à son terme, l'appel d'offres est en cours la remise des offres est fixée au 27 juin 2025. Réunion de la CAO le 1^{er} juillet.

- * Assainissement non collectif : une réunion publique d'information organisée par Epage Viaur et la Communauté de Communes est prévue le 26 juin 2025, à l'attention des propriétaires d'installation non conforme qui souhaitent réhabiliter leur installation.
- * Réunion d'information à destination du conseil municipal pour une présentation du projet de fusion des Communautés de Communes est prévue le 8 juillet.
- * Distribution des sacs poubelles le samedi 28 juin de 10 à 12 H.
- * Aménagement par Epage Viaur des abords du Bouzou dans l'espace au fond du Pré Miquel, reprise et curage du bassin de rétention et abaissement enrochement contre le Bouzou pour favoriser les écoulements. Début des travaux prévus semaine 27.
- * Signalisation : des panneaux d'information et signalisation endommagés ou supplémentaires sont en commande.
- * Carrefour de Pérols depuis les Planquettes : étudier une mise en priorité avec la route de Lescure, mauvaise visibilité et danger sur le carrefour
- * Ecole : compte rendu du dernier conseil d'école, Effectif prévu pour la rentrée 36 enfants : 15 maternelles et 21 primaires. Les enseignantes vont proposer des motifs et plan pour un traçage sur la cour.

Séance levée à 23 h 00.

Signatures

Gilles PLET
Maire de SEGUR

Carole PUECH
Secrétaire de séance



